

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Dominique DURAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CATEIGNE ANNIE, DANJOU MORGANE, DERAYE LOUISE, LARUE SANDRA, LEBRUN ELOISE, STECYNA NATHALIE, DAUBOIN EMMANUEL, DURAND DOMINIQUE, DUROT MAXIME, GUERVILLE FRANCK, LELEUX XAVIER, QUANEUX BENJAMIN, VASSEUR OLIVIER, WEMEL JEROME

Absents excusés :

Absent : CHENET BOUBET CAROLINE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : LELEUX Xavier

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 27 mars 2026 se fait à 19h05.

Il est demandé aux élus en début de conseil municipal, l'autorisation de supprimer la délibération concernant les budgets, n'ayant pas eu le retour de signature de la Trésorerie.

M. Le Maire explique, qu'une rencontre a été menée avec le 2^{ème} adjoint M. LELEUX Xavier, afin de rencontrer les deux agents techniques. Il a été fait un point sur les différentes zones de travaux et de nettoyage, ainsi que les différents travaux à mener, tel que désherbage, entretien des massifs...

Il a été ainsi décidé de recruter un saisonnier, afin d'aider les deux agents techniques.

Deux sujets d'ordre investissement ont été abordés, concernant les pompes à chaleur de l'école et de la Maison Intercommunale de l'Enfance. Des devis sont demandés et seront étudiés à réception.

M. DAUBOIN est arrivé à 19h13, Mme DERAYE est arrivée à 19h15.

1- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. LELEUX XAVIER en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

Arrivée de Mme CHENET BOUBET Caroline à 19h30.

3- POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION
D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétaire général de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2023

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Voir le tableau des effectifs en annexe de la délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Laversines à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre d'adopter la délibération.

La séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est levée à 20h08.